

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00307
Numéro SIREN : 350 138 350
Nom ou dénomination : A.C.S. LOCATION

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2023 sous le numéro de dépôt 5299

A.C.S. LOCATION

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 80 725,75 €

4 route du Saint Laurent
37170 CHAMBRAY LES TOURS

350 138 350 RCS TOURS

-:-:-:-:-

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le six avril, à dix heures,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par la société **INWEST FRANCE**, représentée par son Gérant, Monsieur **Jean-Baptiste LOUP**.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence, que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La société **RBA**, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence signée,
- un exemplaire des statuts,
- copie des lettres de convocation,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet de résolutions,
- les documents et renseignements visés par les dispositions réglementaires.

La Présidente déclare que les documents nécessaires à l'information des actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui en donne acte.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- .../...
- Mandat du Commissaire aux comptes.

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat de la société **RBA**, Commissaire aux Comptes, et constatant que la société ne remplit plus les seuils prévus par la Loi PACTE rendant obligatoire la nomination d'un Commissaire aux Comptes, décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies certifiées conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

C L O T U R E

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente et tous les actionnaires présents.

Copie certifiée conforme
La Présidente
Pour INWEST FRANCE
M. Jean-Baptiste LOUP

